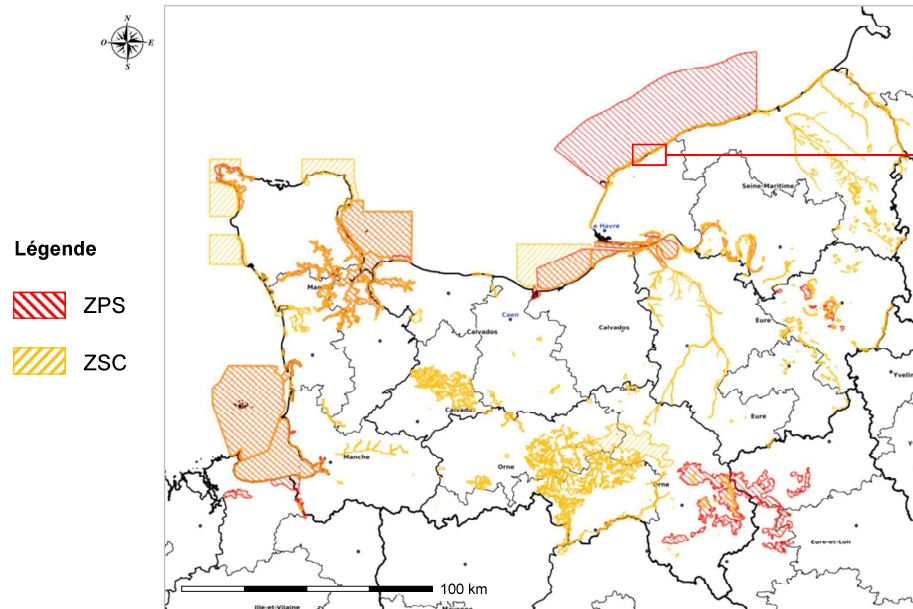


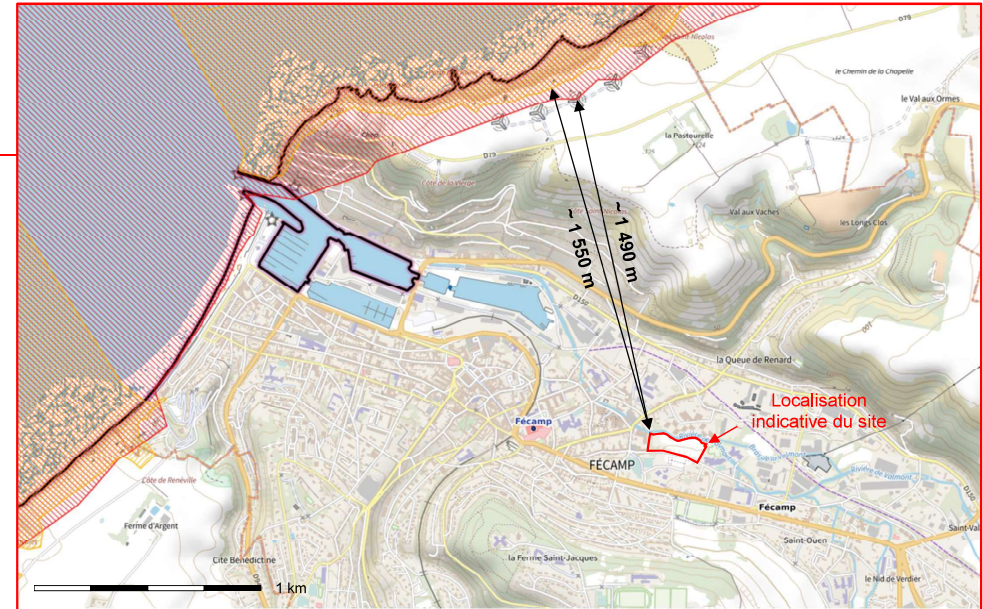
Annexe 5 - Plan de situation par rapport aux sites du réseau du NATURA 2000

Localisation des sites du réseau du NATURA 2000

... à l'échelle de la Normandie



... à l'échelle des environs du site dans la commune de FECAMP



Source : DREAL Normandie, « Nature, biodiversité et géodiversité de Normandie » / Géo-IDE Carto2

Comme le montre l'illustration ci-avant, le territoire de la commune de FECAMP est concerné par les sites suivants appartenant au réseau NATURA 2000 :

- Une Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.¹) dénommée « LITTORAL SEINO-MARIN » (identifiant : FR2310045) couvrant une superficie totale d'environ 180 050 ha et s'étend d'un seul tenant sur un peu plus de 70 km de linéaire côtier, depuis le port d'Antifer jusqu'au cap d'Ailly. Selon la description fournie dans le formulaire standard de données la concernant sur le site de l'INPN, ce site comprend une zone marine représentant 99 % de sa superficie totale (la partie terrestre, correspondant essentiellement à des plages, falaises et hauts de falaise, représente environ 600 hectares et se situe sur le front de falaise taillé par la mer dans le plateau crayeux du Pays de Caux). L'intérêt écologique majeur de ce site, qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, est la présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire en grand nombre, migrateurs pour l'essentiel ou visés dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.
- Une Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.²) dénommée « LITTORAL CAUCHOIS » (identifiant : FR2300139) couvrant une superficie totale d'environ 6 303 ha. Selon la description fournie dans le formulaire standard de données la concernant sur le site de l'INPN, cette zone concerne les falaises crayeuses du pays de Caux parcourant le littoral sur plus de 100 km. Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises, se rencontrent les pelouses aérohalines, formation très originale en Europe. Les vailleuses, vallées sèches débouchant sur la mer, sont souvent occupées par des forêts de ravin. Au large de ce littoral, la zone marine comprise dans cette Z.S.C. et qui représente 69 % de la superficie de ce site prend en compte l'ensemble des platiers rocheux immergés ou non à marée basse. On y trouve également des zones de cailloutis et de placages sableux jouxtant le platier rocheux.

Comme illustré ci-avant, le site du projet objet du présent dossier est localisé, selon des mesures réalisées à vol d'oiseau grâce à l'outil disponible sur le portail de la DREAL, à environ 1 500 m de chacun de ces sites concernant le littoral.

¹ Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) : Site NATURA 2000 sélectionné par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats

² Les Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.) sont sélectionnés, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau NATURA 2000 en application de la directive « Habitats, faune, flore » et sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) par arrêtés ministériels.

Joint en annexe 16 du présent dossier, le rapport du « Volet écologique » rédigé par le bureau d'études AUDDICE consacre notamment son chapitre 3.3.2 (cf. pages 80 et 81 du rapport d'étude) à l'analyse des incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le contenu de ce chapitre montre ainsi que :

- Aucun des Habitats d'Intérêt Communautaire (H.I.C.) présents dans la Z.S.C. « LITTORAL CAUCHOIS » dont la liste est indiquée page 80 du rapport d'étude rédigé par AUDDICE n'est localisé sur l'emprise foncière du projet et n'est susceptible d'être impactés par l'emprise des travaux. Le projet n'aura donc aucune incidence sur ces H.I.C.
- Parmi les Espèces d'Intérêt Communautaire (E.I.C.), autres que celles de l'avifaune et dont la liste est indiquée page 80 du rapport d'étude rédigé par AUDDICE, certaines espèces de poissons présentes dans la Z.S.C. « LITTORAL CAUCHOIS » sont susceptibles de fréquenter la fleuve la Valmont s'écoulant de l'autre côté du mur au nord du site. Même si le cours d'eau n'est pas concerné par l'emprise des travaux (le mur existant, délimitant le site en bordure du fleuve, étant conservé), un risque de pollution du fleuve est envisageable avec la fréquentation d'engins de chantier. C'est pourquoi une mesure de réduction « R1 - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier » a d'ores et déjà été prévue afin de prévenir tout risque de pollution de l'eau (cf. description dans l'illustration ci-contre).
- S'agissant des Espèces d'Intérêt Communautaire (E.I.C.) appartenant à l'avifaune dont la liste est indiquée page 81 du rapport d'étude rédigé par AUDDICE, aucune d'entre elles, recensées au sein de la Z.P.S. « LITTORAL SEINO-MARIN », n'a été inventoriée sur le site, ce dernier ne présentant pas d'habitat attractant pour ces espèces. Le projet n'aura donc aucune incidence sur ces espèces.
- Toutes les espèces de chiroptères présentes dans la Z.S.C. « LITTORAL CAUCHOIS » ont été contactées sur le site. Les résultats des écoutes passives en période de transit printanier ainsi que la recherche de gîtes hivernaux indiquent que ces espèces semblent utiliser le site d'étude comme zone de transit et de chasse. Plusieurs mesures de réduction seront mises en place pour assurer un impact non significatif sur les populations de chiroptères locales (cf. notamment le tableau de synthèse des mesures ERCA joint page 79 du rapport d'étude rédigé par AUDDICE et joint en annexe 16).

En conclusion, aucun habitat ni aucune espèce d'intérêt communautaire présents dans les deux sites Natura 2000 répertoriés dans un rayon de 2,5 km autour du site du projet ne seront impactés par ce dernier. Le bureau d'études AUDDICE estime donc qu'une évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas nécessaire pour ce projet.

Présentation de la mesure de réduction « R1 - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier »

– Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier		Mesure	Type	Phase
		Réduction	Technique	Travaux
Thématique écologique				
 Global ☒	 Habitats ☐	 Flore ☐	 Insectes ☐	 Amphibiens ☐
 Reptiles ☐	 Avifaune ☐	 Chiroptères ☐	 Mammifères ☐	 Autres : ☒
OBJECTIFS Limiter les risques de pollutions de l'eau et du sol via l'entretien du matériel et des engins de chantiers, la manipulation de produits nécessaires lors des travaux etc.		PLANIFICATION La mesure devra être appliquée tout au long du chantier.		
DESCRIPTION Un kit anti-pollution sera mis à disposition de l'équipe en charge du chantier afin de limiter l'impact en cas d'incident. Les engins de chantier devront répondre aux normes antipollution en vigueur et devront être entretenus et vérifiés régulièrement. L'entretien courant des engins de chantier sera effectué soit en dehors du site ou soit sur une plateforme spécifique et aménagée à cet effet pour garantir la protection de la qualité des sols et des eaux. Il ne sera pas entreposé d'hydrocarbure sur site. Le ravitaillement en carburant sera effectué à partir d'installations de distribution extérieures. Les eaux de ruissellement éventuellement souillées ou tout autre liquide accidentellement déversé au sol sera collecté et traité en cas de pollution avec du matériel adapté et par du personnel qualifié.		PRECONISATIONS  Plateforme de nettoyage et vidange mobile  Kit anti-pollution		
MODALITES DE SUIVI Suivi pendant le chantier par un écologue pour vérifier l'absence de pollution.				
COÛTS Cette mesure n'induit pas de surcoût, dès lors qu'elle est prise en compte en amont dans les travaux.		SOURCES Auddicé environnement Guide d'aide à la définition des mesures ERC – CGDD – Janvier 2018		